



VILLE D'AVRANCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 FEVRIER 2009

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 23 février 2009 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire
M. BAZIN, MME HAYERE (à partir de la question n°4), M. DELAUNAY, MME JONCHERE, M. DAUVIN, MME DOUBLET, M BORDIN, MME GILBERT adjoints,
MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, MORAZIN, PIQUET, MMES JUBAN, MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs : Monsieur E. DORRIERE a donné pouvoir à Monsieur T. LECARDONNEL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DROULLOURS est désigné comme secrétaire de séance.



1. **ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 29 SEPTEMBRE ET 17 NOVEMBRE 2008**

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'approuver les comptes-rendus des précédentes réunions de conseil en date des 29 septembre et 17 novembre 2008.

2. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE - AVENANT N°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE MANGEAS**

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 1 « Démolition - maçonnerie » conclu avec l'entreprise MANGEAS le 30 septembre 2008, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 de moins-value de 2 449.78 € HT.**

Montant initial du marché :	83 179.41 € H.T
Avenant n° 1 :	- 2 449.78 € H.T

Le nouveau montant du marché ainsi ramené à 80 729.63 € H.T.

3. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE - AVENANT N°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE GOBBE**

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 4 « Plafonds suspendus » conclu avec l'entreprise GOBBE le 19 décembre 2008, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 en plus-value de 260,60 € HT.**

Montant initial du marché :	15 173,50 € H.T
-----------------------------	-----------------

Avenant n° 1 : + 260,60 € H.T

Le nouveau montant du marché ainsi porté à 15 434,10 € H.T.

4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE - AVENANTS N°1 ET 2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE ANFRAY

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 2 « Menuiseries extérieures » conclu avec l'entreprise ANFRAY le 3 décembre 2008 **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les avenants n°s 1 et 2 en plus value de 6 429,80 € HT et 1 230,00 € HT.**

Montant initial du marché : 40 417,73 € H.T

Avenant n° 1 (+15.91 %) : + 6 429,80 € H.T

Avenant n° 2 + 1 230,00 € H.T

Le nouveau montant du marché ainsi porté à 48 077,53 € H.T.

5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE - AVENANT N°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BLOUIN

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 5 « Plomberie – chauffage - ventilation » conclu avec l'entreprise BLOUIN & FILS le 30 septembre 2008, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 en moins-value de 1 056,38 € HT.**

Montant initial du marché : 53 797,28 € H.T

Avenant n° 1 : - 1 056,38 € H.T

Le nouveau montant du marché ainsi ramené à 52 740,90 € H.T.

6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE - AVENANT N°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE CHARUEL – GOUSSIN MENUISERIE

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 3 « Menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise CHARUEL GOUSSIN MENUISERIE le 30 septembre 2008, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 en moins-value de 2 406,80 € HT.**

Montant initial du marché : 63 209,17 € H.T

Avenant n° 1 : - 2 406,80 € H.T

Le nouveau montant du marché ainsi ramené à 60 802,37 € H.T.

7. RESTAURATION DES MURAILLES - AVENANT N°1 AU LOT N°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BODIN

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 2 « maçonnerie ancienne » conclu avec l'entreprise BODIN le 8 mars 2007, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 pour 11 035 € HT.**

Montant initial du marché : 240 142,58 € H.T

Avenant n° 1 (+4.60 %): + 11 035,00 € H.T

Moins-value sur le quantitatif des travaux - 13 281,18 € H.T

Le marché étant passé à prix unitaire, le quantitatif est inférieur au montant du marché.

Le nouveau montant du marché ainsi porté à 237 896,40 € H.T.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET DEMANDES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

En application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune d'Avranches peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance de ces services.

La réforme du permis de construire, applicable depuis le 1er octobre 2007, doit être répercutée sur les conventions de mise à disposition entre l'Etat et les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable. La précédente convention datait du 17/01/1985.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé:

- 1. d'accepter les termes de la nouvelle convention qui sera conclue avec les services de l'Etat,**
- 2. d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer la dite convention.**

9. LYCEE LITTRE : TRANSFERT DE PROPRIETE A LA REGION

La ville est propriétaire des terrains affectés au Lycée Littré d'une contenance totale de 4ha 29a 76ca.

Conformément au procès verbal en date du 1^{er} octobre 1985 et en application des dispositions des lois modifiées n° 83.8 du 7 janvier 1983 et n° 83.663 du 22 juillet, la ville a mis à disposition de la Région Basse Normandie l'emprise des terrains affectés au lycée Littré.

Conformément à une loi de 2004 ayant modifié l'article L.214-7 du Code de l'éducation, la région ayant entrepris des travaux d'extension et de réfection sur les bâtiments, le transfert de propriété est de droit.

Considérant la demande de Monsieur le Président de Région Basse-Normandie, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de transférer en pleine propriété, à titre gratuit, à la région les parcelles AO n°s 227(partie) , 237, 329 et 494 (partie) représentant une superficie totale de 4ha 20a 10ca.

10. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2008-2013 – DISPOSITIF PASS FONCIER « MAISON A 15 € PAR JOUR » - NOMINATION DE L'ORGANISME CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La Communauté de Communes a décidé d'intégrer dans le programme Local de l'Habitat le dispositif Pass Foncier « ma maison à 15 €/jour » en tant que dispositif d'accession à la propriété à coûts maîtrisés.

La participation financière des collectivités, minimale et obligatoire, est encadrée par le dispositif Pass Foncier : « ma maison à 15 €/jour ».

Il est prévu une répartition (moitié), entre la Communauté de Communes et la commune, du montant de l'aide obligatoire.

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 17 novembre 2008, avait donné un accord de principe pour adhérer à ce dispositif. A l'unanimité, il a décidé :

- de confirmer le principe d'octroi d'une subvention pour les ménages éligibles au dispositif Pass Foncier : « ma maison à 15 €/jour »

- de participer financièrement, à hauteur de 50%, du montant de l'aide plancher, c'est-à-dire :
 - Pour les ménages de 3 personnes et moins : aide de la Commune à hauteur de 1 500 €
 - Pour les ménages de 4 personnes et plus : aide de la Commune à hauteur de 2 000€
- de limiter ces projets au nombre de 20 familles bénéficiaires sur la durée de l'opération 2008 - 2013
- de nommer le CIL de la Manche en tant qu'organisme référent pour faciliter les démarches des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention serait également confiée au CIL de la Manche

11. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique est un établissement public à caractère administratif dont le siège social est à SAINT-LO. Il dispose d'une antenne à Avranches située place Georges Scelle.

Son action est dirigée vers les enseignants et les élèves des écoles primaires et des collèges. Le CDDP pourrait notamment accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet pédagogique en lien avec le Mont Saint Michel, le Scriptorial d'Avranches et la maison de la baie. Un partenariat pourrait ainsi être mis en place entre le Scriptorial et le CDDP.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mener cette action au titre de la promotion du Scriptorial, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Centre de Documentation Pédagogique de la Manche.

12. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA FNAC

Depuis plus de 40 ans, la billetterie est l'un des métiers traditionnels de la FNAC qui est présente dans tous les magasins de France, Belgique, Espagne, Portugal et Suisse.

La mise en vente dans le réseau FNAC de billets Scriptorial à destination des individuels, des Comités d'entreprises et des adhérents porteurs des cartes enseignes qui viennent d'être citées, permettrait une plus grande visibilité du musée à l'échelle nationale mais également de travailler avec des Comités d'entreprises importants à moindre coût. L'adhésion au réseau est gratuite. La billetterie se réalise sous forme de bons d'échange. Un tarif préférentiel serait accordé à la société FNAC.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mener cette action au titre de la promotion du Scriptorial, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie correspondante avec la FNAC.

13. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ATELIERS DU CUIVRE ET LA MAISON DE L'ÉTAÏN

L'atelier du cuivre de Villedieu propose à ses visiteurs de découvrir l'artisanat séculaire du cuivre. Il concourt aussi à la préservation et à la transmission d'un savoir faire reconnu. Il dispose d'une boutique de vente. La maison de l'Étain, qui au travers de son atelier fonderie propose à ses visiteurs de découvrir l'histoire du métal noble qu'est l'étain, dispose également d'une boutique de vente. Ces ateliers participent à la notoriété et au développement touristique du territoire.

Dans un marché en développement, la clientèle touristique et de loisir de ces sites et des musées en général, n'est pas figée. Loin d'entraîner une rivalité entre sites, l'existence d'un réseau constitue un atout indéniable.

Considérant l'intérêt qu'il y a de renforcer ce réseau et dans le cadre de la promotion du Scriptorial,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec les ateliers du cuivre et de l'étain à Villedieu et ainsi de mettre en place une tarification préférentielle.

14. AMENAGEMENT DE LA PLACE PATTON – CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La ville d'Avranches a décidé de réaménager la voirie de la place Patton, Carrefour structurant et porte d'entrée du centre ville, très circulée, ainsi que ses abords, une partie de la rue Patton et du Boulevard Foch.

Le Conseil Général financera les chaussées principales, les îlots séparateurs et centraux des giratoires, la peinture routière et la signalisation verticale.

La ville d'Avranches financera la voirie non départementale, les contres-allées, les trottoirs, les réseaux d'eau pluviale, d'eau potable et d'éclairage public.

La communauté de communes financera les réseaux d'eaux usées.

Afin de permettre une bonne coordination des travaux, il est envisagé de constituer deux groupements de commandes : l'un avec le Département de la Manche, l'autre avec la communauté de communes.

Considérant l'intérêt qu'il y a de coordonner le mieux possible ces travaux communs, le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes portant constitution d'un groupement de commandes entre le Département et la ville d'Avranches d'une part, et d'autre part entre la ville d'Avranches et la communauté de communes.

2°) de désigner Monsieur DELAUNAY en qualité de représentant titulaire de la commission d'appel d'offre de la ville d'Avranches et Monsieur MORAZIN en qualité de membre suppléant.

15. MODIFICATION DE LA LEGISLATION FUNERAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DE VACATIONS FUNERAIRES

Depuis août 2004, la police municipale effectue des opérations de police funéraire. La loi du 19 décembre 2008 a modifié certaines dispositions dans ce domaine.

Seules les opérations suivantes limitativement énumérées au niveau législatif feront désormais l'objet d'une surveillance et donneront lieu au versement d'une vacation.

- Surveillance et fermeture du cercueil lors de transports de corps hors de la commune de décès,
- Surveillance des opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires).

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de fixer à 20 Euros le montant de la vacation funéraire acquittée par les familles à compter du 1^{er} mars 2009. Le produit de cette vacation est réversé aux policiers municipaux.

16. BUDGETS PRIMITIFS 2009 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 231-2, 3312-1, 4311-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires ont fait l'objet d'une présentation au conseil municipal préalablement au vote du budget.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008.

17. DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal des arrêtés municipaux en date du 22 décembre 2008, 09 janvier 2009 et 23 février 2009 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

Guéhaël HUET